



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

porcelaine

Question écrite n° 229

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation de l'industrie de la porcelaine en France. Cette dernière subit depuis de nombreuses années une crise grave qui s'explique notamment par des coûts salariaux les plus élevés au niveau mondial. Son manque de compétitivité est évident quand on les compare à ceux de la porcelaine britannique ou ceux du Portugal. Cette différence est encore plus importante avec les pays de l'Est et les pays en voie de développement. Les entreprises de la porcelaine, pour survivre, ont investi massivement dans des outils de production très coûteux. Malheureusement cela n'est pas suffisant. C'est pourquoi l'obtention d'un plan type « textile », caractérisé par des exonérations massives de charges sociales, représenterait un des derniers espoirs de maintenir en activité un secteur qui se meurt. Des négociations ont été engagées dans ce sens à Bruxelles qui pourraient aboutir à faire bénéficier la branche INSEE équipement du foyer et donc les industries de la porcelaine de ces mesures d'allègement des charges. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour soutenir l'industrie de la porcelaine.

Texte de la réponse

L'industrie de la porcelaine en France connaît une érosion régulière de ses parts de marché. La cause la plus sensible est sans doute l'atonie de la consommation qui ne favorise pas l'achat de produits dits de luxe, mais aussi les modifications des modes de vie, en particulier la diminution des mariages ou encore le report des listes de mariage sur d'autres choix : voyages, équipements électroménagers. Par ailleurs, si le coût de la main-d'oeuvre peut atteindre une part importante du prix de revient de certaines fabrications, parfois plus de 80 %, il faut cependant constater que ce secteur industriel, héritage de l'artisanat, souffre d'un manque de concentration. On notera que le premier porcelainier français n'est que le huitième Européen et seuls trois porcelainiers français emploient plus de 300 salariés à comparer à des marques anglo-saxonnes employant jusqu'à 7 000 personnes. De ce fait, la capacité des fabricants à développer de nouvelles gammes de produits et améliorer leurs coûts de fabrication est affectée face à la concurrence. L'honorable parlementaire propose l'application à l'industrie de la porcelaine d'un régime spécifique d'allègement des charges sociales, à l'instar de celui dont bénéficie le secteur textile-habillement-cuir-chaussure. Une telle extension du « plan textile » ne manquerait pas de se heurter à de sérieux obstacles. En effet, le 9 avril 1997, la Commission de Bruxelles a condamné le plan textile mis en place par le précédent Gouvernement, au motif qu'il constituait une aide sectorielle prohibée par le traité de Rome. La commission exige la fin du plan et le remboursement par les entreprises des aides qui leur ont déjà été versées. Par ailleurs, la Commission considère toute extension du plan textile qui ne s'étendrait pas à l'ensemble de l'économie comme une aide sectorielle tout aussi condamnable, or la généralisation du plan textile aurait un coût prohibitif pour nos finances publiques. Le 7 juillet, le Gouvernement français a introduit un recours contre la décision de la Commission devant la Cour de justice des Communautés européennes. Par ailleurs, le secrétaire d'Etat à l'industrie s'est par ailleurs entretenu récemment de cette question avec M. Van Miert, commissaire européen, et lui a fait valoir les risques financiers considérables que ferait peser sur plus de 1 000 entreprises la mise en application de la décision exigeant le remboursement des aides. Compte tenu des

difficultés rencontrées à l'occasion du plan textile, il ne peut être envisagé de concevoir des dispositifs comparables pour d'autres secteurs, tels la porcelaine. De plus, dans l'attente notamment de la conférence, débutant le 10 octobre, sur l'emploi, les salaires et la réduction du temps de travail, et des mesures qui pourront résulter de la négociation collective, notre position sur les voies d'évolution du plan textile ne saurait être arrêtée.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 229

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2204

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3207